

SEANCE DU 24 JANVIER 2022.

La séance se tient à l'hôtel de Ville de VISE.

Elle est ouverte à 20h33.

- Présents: Mme S. DOBBELSTEIN, Conseillère-présidente;
Mme V. DESSART, Bourgmestre;
M. F. THEUNISSEN, M. X. MALMENDIER, M. E. COLAK, M. M. ULRICI,
M. J. WOOLF, Echevins;
Mme N. LACH, Présidente du CPAS;
Mme V. DEVOS, M. J. SIMON, M. C. PAPAGEORGIU, M. C. VANDEVELDE, M. M. GIULIANI, M. L. LEJEUNE, M. P. WILLEMS, Mme M. LEJEUNE, Mme C. DES-SART, M. D. WATHELET, Mme C. VAN LINTHOUT, M. M. MULLENDERS, Mme B. KINET, Conseillers communaux;
M. CH. HAVARD, DG (Secrétaire communal).
- Excusé(s): M. G. SIMON, M. B. AUSSEMS, M. S. KARIGER, M. M. NIHON, Conseillers communaux;
-

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE :

1. Finances - Crédits urgents - Année 2021 - Admission.
2. Taxes déchets : 4) Taxe variable complémentaire pour la gestion des déchets des personnes autres que les ménages - Exercice 2022 - Modification du règlement pour une réduction dans les crèches et garderies.
3. Police - Ordonnance du bourgmestre portant fermeture temporaire du parc de la résidence Albert Ier - Confirmation.
4. Règlements complémentaires de police - Voiries communales - Modifications.
5. Environnement - Actions de prévention - Mandat à INTRADEL - Année 2022.
6. Environnement - Convention de gestion d'une parcelle boisée à la Julienne avec l'asbl NATAGRI-WAL.
7. Voies navigables - Port de plaisance 'Pierrot Brouha' - Concession avec la Wallonie jusqu'en l'an 2038.
8. Mobilité active 2019 - Chemin réservé sur le chemin de voué entre Visé et Richelle (Phase 1) - Approbation estimation ajustée
9. ASBL des Villes Martyres 1914 - Dissolution.
10. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al. 3 du CDLD) - Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122 - 10 § 3 du CDLD et 59 à 63 du ROI).
11. Procès-verbal de la séance publique du 16 décembre 2021 - Adoption

SÉANCE À HUIS CLOS

1. Personnel enseignant communal - Désignation intérimaires - Ratification.
 2. Personnel enseignant communal - Prises en charge par la ville - Ratifications.
 3. Personnel enseignant communal - Mise en disponibilité pour cause de maladie (PIRRERA Maria).
 4. Personnel statutaire - Nomination en stage d'un(e) directeur(trice) financier(ère).
 5. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al. 3 du CDLD) - Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122 - 10 § 3 du CDLD et 59 à 63 du ROI).
 6. Procès-verbal de la séance à huis-clos du 16 décembre 2021 - Adoption.
-

SÉANCE PUBLIQUE

1. Finances - Crédits urgents - Année 2021 - Admission.

Le Conseil,

Vu l'article L-1311-3 et L-1311-4 du CDLD qui stipule qu'aucun paiement sur la caisse communale ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une allocation portée au budget, d'un crédit spécial, ou d'un crédit provisoire alloué dans les conditions et limites fixées par le Gouvernement;

Vu que les dépenses urgentes suivantes doivent être engagées sur des crédits budgétaires dont les crédits alloués sont insuffisants ou inexistantes pour les couvrir, et qu'elles concernent des dépenses dites nécessaires;

Vu la délibération du collège du 31/12/2021, par lequel des crédits urgents ont été demandés pour subvenir à des dépenses impératives se rapportant à des crédits budgétaires insuffisants ou inexistantes en 2021;
Vu le courrier du 29 septembre 2021 signé par les ministres Bénédicte Linard, pour la Communauté française, et Christophe Collignon, pour la région wallonne, faisant mention d'une décision de l'ONE (Office de la Naissance et de l'Enfance) du 25 août 2021;

Vu la délibération du Collège communal du 29 novembre 2021 concernant la décision en urgence de demande de subvention à l'ONE et l'octroi d'écochèques au personnel de crèches;

Vu la délibération du conseil communal du 16 décembre 2021 relatif à la modification des statuts du personnel afin d'ajouter l'octroi d'écochèques pour l'année 2021 au personnel de crèches ;

Vu l'obligation suivant les différents courriers d'inscrire la dépense au budget 2021;

Vu la décision en urgence, et par conséquent la création de l'article budgétaire 844/12148.2021 alloué aux frais y afférents;

À l'unanimité, DÉCIDE:

l'Article 1er : la création de l'article budgétaire 844/12148.2021;

Article 2 : : Il sera engagé, imputé et mandaté les dépenses suivantes au bénéfice de l'urgence, sur pied de l'article L-1311-5 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

- 4.674,51 € sur l'article 844/12148.2021 pour l'achat des éco-chèques pour les agentes communales des crèches;

- 7.693,24 €, 4.145,16 €, 1.094,00 € € sur l'article 722/44301.2021 (I 99, I 100, I 122) pour paiement du solde des avantages sociaux pour les écoles de l'année 2021.

2. Taxes déchets : 4) Taxe variable complémentaire pour la gestion des déchets des personnes autres que les ménages - Exercice 2022 - Modification du règlement pour une réduction dans les crèches et garderies.

Le Conseil,

Vu sa délibération du 26 octobre 2021 portant les taxes déchets pour l'exercice 2022, soit : Taxes : 1) Taxe fixe pour la gestion des déchets des ménages 2) Taxe variable complémentaire pour la gestion des déchets des ménages 3) Taxe fixe pour la gestion des déchets des personnes autres que les ménages 4) Taxe variable complémentaire pour la gestion des déchets des personnes autres que les ménages 5) Taxe supplémentaire sur les sacs payants 6) Taxe d'hygiène publique 7) Sacs compostables - Exercice 2022 – Règlement ;
Vu en particulier l'article 19, portant exonérations et réductions à la 4) Taxe variable complémentaire pour la gestion des déchets des personnes autres que les ménages, en particulier le troisième tiret qui stipule que :

- *Les garderies, crèches et gardiennes d'enfants, ne sont pas exonérées des taxes proportionnelles à la levée, sur le conteneur et au poids, mais bénéficieront d'une réduction forfaitaire de 25 € par place d'accueil.*

Considérant que l'intercommunale Intradel a, logiquement, abandonné au 1^{er} janvier 2022 la possibilité d'évacuer les langes jetables dans les sachets organiques et que, désormais, ils doivent aller dans la poubelle ordinaire, soit pour une taxe de 0,25€ par kilo ;

Considérant que les crèches et garderies, tant privées que associatives ou publiques, sont frappées par cette modification dans la politique d'évacuation des déchets ;

Considérant que le service social estime qu'un nourrisson en crèche ou garderie produit 275 kilos de linge par an et par place d'accueil équivalent temps plein, soit un coût fiscal de 68,75€, moins le coût du sac organique ;

Vu toutefois son règlement du 21 juin 2021 portant une prime pour l'acquisition de langes lavables ;

Considérant que la réduction forfaitaire accordée aux garderies, crèches et gardiennes d'enfants doit passer de 25€ à 50€ ;

Vu l'avis de légalité demandé le 13 janvier 2022 à la directrice financière et rendu positivement ce même 13 janvier;

À l'unanimité, DÉCIDE:

Article 1er: dans la délibération du 26 octobre 2021 portant les diverses taxes d'hygiène publique et en particulier la 4) Taxe variable complémentaire pour la gestion des déchets des personnes autres que les ménages, plus précisément à l'article 19, troisième tiret, le chiffre de 25€ est remplacé par le chiffre de **50€**.

En conséquence, le texte fiscale est le suivant :

- Les garderies, crèches et gardiennes d'enfants, ne sont pas exonérées des taxes proportionnelles à la levée, sur le conteneur et au poids, mais bénéficieront d'une réduction forfaitaire de 50 € par place d'accueil.

Article 2 : La présente délibération sera soumise à l'approbation du gouvernement wallon.

3. Police - Ordonnance du bourgmestre portant fermeture temporaire du parc de la résidence Albert

Ier - Confirmation.

Le Conseil,

Vu l'ordonnance de police du bourgmestre, en date du 20 décembre 2021, portant interdiction temporaire de la circulation piétonne dans le parc public 'Albert Ier', situé à l'intérieur de l'immeuble du même nom, entre l'avenue Albert Ier et la rue Général Bertrand ;

Considérant que cette fermeture est nécessaire pour éviter les nombreuses dégradations commises par des visiteurs indésirables dans le parking souterrain ;

À l'unanimité, ARRETE:

Article unique : l'ordonnance du bourgmestre du 20 décembre 2021, portant interdiction de la circulation piétonne, sauf pour les riverains porteurs d'un badge et les utilisateurs du parking munis d'un ticket, dans le parc public 'Albert Ier' est confirmée.

La présente délibération du conseil sera affichée et publiée.

4. Règlements complémentaires de police - Voiries communales - Modifications.

Le Conseil,

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière à la prise en charge de la signalisation;

1. Considérant qu'il est souhaité de mettre définitivement en place une interdiction de circulation des camions à la sortie du site CBR à Loën;

2. Considérant la proposition de création d'une zone d'évitement striée avec potelets Quai du Halage, du Pont Roi Baudouin sur une distance de 50 m;

Considérant qu'il y a lieu de tracer une zone d'évitement striée, d'y placer des potelets afin d'y empêcher le stationnement et d'y ajouter les signaux F99b et F101b sur le large trottoir pour permettre l'accès au Ravel;

3. Considérant la demande d'un riverain handicapé domicilié allée des Pervenches;

Considérant qu'il y a lieu de créer le marquage d'un emplacement réservé aux personnes handicapées;

4. Considérant la demande d'une riveraine handicapée domiciliée rue Saint Firmes des Prés;

Considérant qu'il y a lieu de créer le marquage d'un emplacement réservé aux personnes handicapées;

5. Considérant que le déménagement d'une riveraine handicapée anciennement domiciliée rue de Richelle vers la rue Saint Firmin des Prés;

Considérant que l'emplacement n'est plus nécessaire dans cette rue et qu'un nouvel emplacement sera créé rue Saint Firmin des Prés;

6. Considérant qu'il est souhaité la création de SUL (sens unique limité);

Considérant que la largeur de la voirie permet la circulation des cyclistes à contre-sens et que le SUL leur évite un détour important;

7. Considérant qu'il est souhaité la création de SUL (sens unique limité);

Considérant que la largeur de la voirie permet la circulation des cyclistes à contre-sens et que le SUL leur évite un détour important;

8. Considérant la demande d'un riverain de la rue Duché de Limbourg;

Considérant qu'il y a lieu d'aménager le parking existant pour y ajouter un emplacement de stationnement classique (conformément au plan annexé) et un emplacement de stationnement réservé aux personnes han-

dicapées (conformément au plan annexé);

Considérant l'avis technique préalable de la DDDSAV du Service Public de Wallonie;

Sur Proposition eu Collège Communal;

À l'unanimité, ARRETE:

Article 6 : Limitation du poids en charge.

La circulation des véhicules dont le poids en charge (+ 7,5 T) dépasse le poids indiqué est interdite :

29) Rue des Trois Fermes, entre la sortie du site CBR et le n° 87 en direction de la rue des Cimentiers.

La mesure est matérialisée par des signaux C23, complétés le cas échéant par le panneau additionnel portant l'indication de la masse.

Article 20 : Zone d'évitement striée avec potelets

Une zone d'évitement est tracée sur la voie suivante :

Ajouter : 10) Quai du Halage, du Pont Roi Baudouin sur une distance de 50 m.

La mesure est matérialisée par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'AR du 1er décembre 1975.

Article 12 B : stationnement réservé

Une place de parking réservée aux personnes handicapées est créée sur la voie suivante :

Ajouter : 94) Allée des Pervenches, à hauteur du numéro 10 ; 92) rue Saint Firmin des Prés, à hauteur du numéro 4 ; 93) rue Duché de Limbourg

Supprimer : 40) rue de Richelle, à hauteur du n° 33.

Article 12 G : stationnement est obligatoire sur l'accotement ou le trottoir.

Le stationnement sur accotement est créé, matérialisé par le signal E9e

Ajouter : 12) rue Duché de Limbourg.

Article 2 bis : Sens unique limité

Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqué en regard de chacune d'elles sauf pour les cyclistes :

Ajouter :

17) Avenue Général Bertrand du carrefour avec la rue Porte de Mouland vers la rue Saint Hadelin.

10) Rue Petite Voie; 11) Rue Basse Voie; 12) Un tronçon de la rue Pierre Andrien; 13) Un tronçon de la rue Noël Montrieux; 14) Un tronçon de la rue Olivier Malchair; 15) Un tronçon de la rue des Chars; 16) Un tronçon de la rue de Wixhou.

Article 2 : Sens uniques

Supprimer : 26) rue Derrière les Jardins, sur son tronçon compris entre la voie Mélard et la rue des Cottages; 41) 42) rue du Vieux Thier ; 52) rue Bartels.

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneaux additionnel M2, ainsi que le F19 complété par le panneau additionnel M4.

Les présents règlements seront soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

5. Environnement - Actions de prévention - Mandat à INTRADEL - Année 2022.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du CDLD;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose deux actions zéro déchet à destination des ménages, à savoir :

Action 1 - Poursuite de la campagne de sensibilisation aux langes lavables lancée en 2021

En janvier 2022, les langes jetables ne pourront plus être jetés dans le conteneur à déchets organiques suite à la forte évolution de la composition des langes. Les fabricants y ont en effet massivement remplacé la cellulose biodégradable par un polymère super absorbant (souvent du polyacrylate de sodium) qui n'est pas dégradé en biométhanisation. Un lange est aujourd'hui constitué de 76% de plastique. Résultat, les langes dans les déchets organiques provoquent une contamination du compost par des plastiques qui se retrouvent sur les champs.

L'utilisation des langes lavables est une alternative plus écologique et plus économique. Cela permet d'éviter 5 000 langes jetables par enfant en deux ans et demi. Côté budget, le calcul est simple : en

moyenne 1 500 €, plus le coût des poubelles, pour les langes jetables contre de 800 € à 1 200 € pour la version lavable tout inclus (achat des langes, lavage et voiles de protection inclus).

En plus d'être économiques et écologiques, les versions modernes des langes lavables sont faciles à utiliser et à entretenir et c'est ce que nous souhaitons expliquer aux futurs parents ainsi qu'aux professionnels de la petite enfance via la campagne suivante :

- Parcours vidéo sur www.intradel.be et distribution de brochures de sensibilisation dont le but est de fournir aux parents, futurs parents et professionnels de la petite enfance, des informations simples, concrètes et pratiques sur l'achat, l'entretien, le change, les gestes à éviter, l'organisation de l'espace linge...
- En collaboration avec un coach linge lavable, organisation de séances d'information et rencontres avec une famille témoin pour partage d'expériences : passer de la théorie à la pratique, connaître leurs avantages et inconvénients, apprendre à les entretenir au mieux, réfléchir sur comment s'équiper sans se ruiner...
- Dans les limites budgétaires calculées au prorata du nombre d'habitants/commune, l'octroi d'une prime à l'achat ou à la location de langes lavables :
 - Montant plafonné à max 200 € et 50% de la facture
 - Prime Intradel complémentaire à la prime communale si existante

Action 2 - Campagne de sensibilisation à l'eau du robinet

Promouvoir l'eau du robinet, c'est ouvrir la réflexion sur les bienfaits de l'eau sur notre santé, sur les économies réalisées quand on la préfère aux boissons du commerce mais aussi et surtout sur la grosse diminution de déchets d'emballage qui en découlent.

Parmi les pays européens, la Belgique est un des plus gros consommateurs d'eau en bouteille. Un beau gâchis quand on sait que nous avons accès à une des meilleures eaux de distribution d'Europe (en termes de qualité) et que l'eau du robinet coûte 150 à 600 fois moins cher que l'eau en bouteille. Selon écoconso, boire l'eau du robinet permet d'économiser en moyenne 200 €/pers/an.

Mais il faut dire que l'eau du robinet est victime d'une mauvaise image : elle n'aurait pas bon goût (question d'habitude, un petit 'blind test' est éclairant à ce sujet et puis il existe des petits trucs pour améliorer son goût) ; il y en a aussi qui disent qu'elle ne serait peut-être pas sans danger pour la santé...

Un travail de fond pour informer, sensibiliser et promouvoir l'eau du robinet pourrait influencer les comportements de consommation pour notre plus grand bien et celui de la planète !

Concrètement ce qui est proposé :

1. Fourniture d'une brochure de sensibilisation sur les avantages économiques, sanitaires et ZD de l'eau du Robinet. D'autres conseils seront également abordés : comment améliorer son goût ? Le filtrage est-il nécessaire ? Comment la rendre pétillante ? Comment l'aromatiser?...
2. La présence d'un bar à eau sur un événement communal. L'animation « Bar à eaux » consiste en un test à l'aveugle de différents types d'eau.

Les participants sont acteurs de l'atelier à travers les dégustations. Il s'agit tout simplement d'identifier les différents types d'eau dégustés et de tenter de reconnaître l'eau du robinet.

Les objectifs de sensibilisation via ce bar à eau sont :

- Démontrer au travers d'ateliers de démonstration, que l'eau du robinet est tout à fait propre à la consommation.
- Donner des trucs et astuces pour surmonter les préjugés et les freins à la consommation d'eau du robinet.
- Amener les participants à s'interroger sur leurs choix de consommation.

3. Développement de vidéos illustrant les astuces et conseils repris dans la brochure de sensibilisation.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

À l'unanimité, DÉCIDE:

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales en 2022.

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Article 3 : de transmettre une copie de la présente délibération à Intradel (Port de Herstal, Pré Wigi N° 20 à 4040 Herstal).

6. Environnement - Convention de gestion d'une parcelle boisée à la Julienne avec l'asbl NATAGRIWAL.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du CDLD qui consacre la gestion de l'intérêt communal par le conseil ;

Considérant que la Ville est propriétaire de parcelles boisées dans la vallée de la Julienne et que l'asbl NATAGRIWAL propose une convention de gestion, avec subsides qu'elle obtient, pour restaurer une prairie maigre sur schiste houiller ;

Considérant que l'opération est d'un intérêt environnemental évident ;

À l'unanimité, DÉCIDE:

Article unique : il sera passé une convention avec l'asbl NATAGRIWAL, chemin du Cyclotron, 2, boîte L07.01.14, bâtiment Marc de Hemptinne, à 1348 Louvain-la-Neuve dont les modalités sont les suivantes :

- Terrain communal de plus ou moins 1,5 hectare, parcelles cadastrales A 847 B, A 282 E, A 848, A 849, A 850 A, A 853 E et A 929 C
- Il s'agit de mises à blanc de mélèzes afin de restaurer une prairie maigre sur schiste houiller au droit de nos propriétés situées à flanc de coteau de la Julienne.
- Préparation de terrain par abattage des sujets non désirables restants et endainage des rémanents.
- Réalisation d'une clôture de type URSUS avec piquets en robinier en vue d'y accueillir un troupeau de moutons.
- Plantation à très large écartement et protection d'arbres fruitiers hautes-tiges à la façon des anciens vergers. Les anciennes espèces locales seront privilégiées.
- Pâturage par moutons.
- Toutes les réalisations sont remboursées à 100 % par les subsides NATAGRIWAL. L'asbl s'occupe de rédiger les cahiers des charges. La Ville devra avancer les sommes sur base d'une modification budgétaire.

7. Voies navigables - Port de plaisance - Concession avec la Wallonie jusqu'en l'an 2038.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du CDLD consacrant la gestion de l'intérêt communal par le conseil communal ;

Vu sa délibération du 30 septembre 2003, par laquelle la région wallonne remet le port de plaisance de Visé en concession à la Ville de Visé ;

Vu sa délibération du 26 septembre 2005, modifiée le 21 octobre 2019, portant délégation de gestion à un particulier ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2011 décidant que la garantie bancaire serait automatiquement indexée, selon les règles de la région wallonne sans nécessité de passer chaque année en conseil ;

Considérant que le port de plaisance est un endroit à haute valeur touristique, environnementale et paysagère de Visé et que l'exploitation par la Ville, via un délégué, depuis 2005, est une réussite qu'il faut continuer ;

Considérant qu'il s'agit d'un contrat-type d'adhésion proposé par la Wallonie, afin de prolonger la convention jusqu'en 2038 ;

Vu le cahier des charges types constituant l'annexe à l'AGW du 19 septembre 2002 publié au moniteur belge du 7 novembre 2002 ;

Vu le courriel de la direction du support juridique et de la domanialité du SPW, en date du 26 novembre 2021 proposant la prolongation de la concession ;

À l'unanimité, DÉCIDE:

Article 1^{er} : de conclure avec le SPW Mobilité et infrastructures, Direction du Support juridique et de la domanialité, rue Canal de l'Ourthe, 9, à 4031 Angleur une convention de concession relative au port de plaisance situé à Visé le long de la promenade d'Aiguillon, de la rue de l'Écluse et du quai du Halage.

Article 2 : les principes directeurs de la convention de concession sont les suivants :

- le cahier des charges types constituant l'annexe à l'AGW du 19 septembre 2002 publié au moniteur belge du 7 novembre 2002 fait partie intégrante de la concession.
- la concession porte sur l'infrastructure de tourisme fluvial sise sur le canal de Haccourt à Visé, rive gauche, entre les cumulées 0,520 et 983 et rive droite, entre les cumulées 0,546 et 0,640. Il s'agit d'un port de plaisance. Les biens se détaillent comme suit :
 - terrains d'une superficie de 6.391 m²
 - gare d'eau d'une superficie de 3.882 m²
- le plan n°650020-pt-01 dressé par la Wallonie fait partie intégrante de la convention.
- la redevance annuelle s'élève à 1.730€. Ce montant est indexé selon le calcul réglementaire.
- la concession prend cours le 1^{er} octobre 2018, pour une durée de 20 ans s'achevant le 30 septembre 2038.
- un cautionnement, sous forme de garantie bancaire, d'un montant de 97.343€ à indexé est prévu.
- il est prévu une servitude pour le cheminement des câbles de la région wallonne.
- entre le 31 octobre et le 1^{er} avril de chaque année, le stationnement des embarcations du SPW est prévu dans la gare d'eau.
- les infrastructures sont exclusivement réservées au stationnement des bateaux de plaisance affectés à des activités non-sportives et non-commerciales. En aucun cas ces infrastructures ne peuvent être utilisées à des fins d'amarrage de bateaux-passagers ou bateaux-touristes.

- la ville est tenue de réserver la zone hachurée de 848m² au plan pour le stationnement limité dans le temps des bateaux de plaisance de passage.
- les frais de l'acte, soit 175,31€ de dossier et 236€ de plan sont à charge de la Ville.
- l'entretien des lieux s'effectue à charge du concessionnaire ou du concédant selon les règles du cahier des charges annexé.

Article 3 : La garantie bancaire prévue à l'article 7 de la concession, d'un montant 2021 de 97.343€, sera automatiquement indexée selon les règles de la région wallonne.

Article 4 : La concession de base entre la région wallonne et la Ville de Visé fera partie intégrante de toute convention dérivée.

8. Voirie cyclable - Mobilité active 2019 - Chemin réservé sur le chemin de voué entre Visé et Richelle (Phase 1) - Ajustement de l'estimation.

Le Conseil,

Vu le CDLD, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ; - Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° SMA/trav/2019/01 relatif au marché "Mobilité active 2019 : Chemin réservé sur le chemin de voué entre Visé et Richelle (Phase 1)" établi par le Service Gestions de chantiers et travaux subsidiés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 227.245,75 HTVA ou 274.967,36 €, 21% TVAC ;

Vu la décision du conseil communal du 25 mai 2020 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) de ce marché ;

Vu l'avis de marché 2021-546190 paru le 23 novembre 2021 au niveau national ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 24 décembre 2021 à 10h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 180 jours de calendrier et se termine le 22 juin 2022 ;

Considérant que 11 offres sont parvenues :

- ABTECH S.A., Avenue de l'Indépendance 83 à 4020 Liège (298.854,80 € HTVA ou 361.614,31 €, 21% TVAC) ;

- CHÊNE, Zoning Industriel - rue Noirivaux à 4870 Trooz (255.943,49 € HTVA ou 309.691,62 €, 21% TVAC) ;

- BATIMENT ET TECHNIQUE (BATITEC), Rue d'Argenteau, 15 à 4681 OUPEYE (279.103,39 € HTVA ou 337.715,10 €, 21% TVAC) ;

- COLAS, Grand'Route, 71 à 4367 Crisnée (261.907,19 € HTVA ou 316.907,70 €, 21% TVAC) ;

- S.A. G.BALAES, Rue Louis Maréchal, 11 à 4360 Oreye (264.143,63 € HTVA ou 319.613,79 €, 21% TVAC) ;

- Henquet, Travaux Publics Et Privés sa, Rue Paradis 19 à 4600 Visé (258.970,96 € HTVA ou 313.354,86 €, 21% TVAC) ;

- Marcel BAGUETTE S.A., Bruyères 2 à 4890 Thimister-Clermont (267.498,09 € HTVA ou 323.672,69 €, 21% TVAC) ;

- SPRL FRERE Pierre et Fils, Rue de l'Eperonerie, 71 à 4041 Milmort (422.060,33 € HTVA ou 510.693,00 €, 21% TVAC) ;

- S.A. Roger GEHLEN, rue de la Litorne, 3 à 4950 WAIMES (272.321,82 € HTVA ou 329.509,40 €, 21% TVAC) ;

- S.A.C.E., Avenue du Parc industriel, 11 à 4041 Milmort (267.936,75 € HTVA ou 324.203,47 €, 21% TVAC) ;

- LOISEAU Infra (318.885,57 € HTVA ou 385.851,54 €, 21% TVAC) ;

Considérant le rapport d'examen des offres du 4 janvier 2022 rédigé par le Service Gestions de chantiers et travaux subsidiés ;

Considérant que le service gestions de chantiers et travaux subsidiés propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit l'entreprise CHÊNE, Zoning Industriel - rue Noirivaux à 4870 Trooz pour le montant d'offre contrôlé de 255.943,49 € HTVA ou 309.691,62 €, 21% TVAC ;

Considérant que l'offre de ce soumissionnaire est régulière, que cependant le montant d'attribution hors TVA (255.943,49 €) dépasse de 12,63 % le montant estimé approuvé (227.245,75 €) ;

Considérant qu'il n'y a aucune raison de ne pas attribuer ce marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022,

article 42141/731-60 (n° de projet 20220061), qu'il sera augmenté dans les meilleurs délais lors de la prochaine modification budgétaire et financé par emprunt et subsides;

À l'unanimité, DÉCIDE:

Article 1er : D'arrêter l'estimation ajustée d'un montant de 255.943,49 € HTVA ou 309.691,62 €, 21% TVAC pour le marché "Mobilité active 2019 : Chemin réservé sur le chemin de voué entre Visé et Richelle (Phase 1)".

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 42141/731-60 (n° de projet 20220061) qui sera augmenté dans les meilleurs délais, lors de la prochaine modification budgétaire.

9. ASBL des Villes Martyres 1914 - Dissolution.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 12 septembre 2011 créant une asbl des 7 villes martyres belges d'août 1914 ;

Revu sa délibération du 21 décembre 2011 réduisant cette asbl aux villes martyres wallonnes ;

Vu les statuts signés le 31 janvier 2012 avec la commune de Sambreville, la Ville d'Andenne, la Ville de Dinant et les Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix ;

Que ces statuts ont été publiés au Moniteur belge sous le n° 0086169;

Que le siège social est fixé à l'hôtel de Ville de Visé, rue des Récollets, 1, à 4600 Visé ;

Considérant que la commémoration de 2014 est achevée depuis 7 ans et que plus aucune manifestation n'a été organisée par l'asbl ; que le fonctionnement administratif et juridique d'une asbl est lourd ; que rien n'empêche les communes de s'associer pour une future commémoration même en l'absence du cadre organique d'une asbl ;

Vu l'article L1123-30 du CDLD qui consacre la gestion de l'intérêt communal par le conseil communal ;

Considérant que la dissolution d'une asbl n'est pas soumise à tutelle obligatoire ;

Vu la loi sur les asbl du 27 juin 1921 telle que modifiée à ce jour ;

À l'unanimité, DÉCIDE:

Article 1er : de voter la dissolution volontaire de l'asbl des Villes Martyres 1914-2014 constituée avec les villes et communes d'Andenne, Dinant, Sambreville et les Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix.

Article 2 : de provoquer une assemblée générale avec la dissolution de l'asbl à son ordre du jour.

Article 3 : Conformément à l'article 31 des statuts, les actifs nets seront répartis parmi les membres proportionnellement à la cotisation unique qu'ils ont payée conformément à l'article 6. L'actif net sur le compte géré par la commune d'Andenne s'élève à 2.137,86€, à répartir au prorata de la population des 4 communes constituantes, soit Andenne, Dinant, Sambreville et Visé.

Article 4 : la présente délibération sera transmise aux partenaires dans l'asbl.

10. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al. 3 du CDLD) - Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122 - 10 § 3 du CDLD et 59 à 63 du ROI).

Questions écrites.

1) S. Kariger : 'Recrutement d'un(e) GRH. Le collège n'a pas accepté les conditions salariales et d'emploi que demandait la candidate sélectionnée par le jury. Peut-on avoir quelques précisions sur les conditions demandées par la candidate ? Pourquoi le collège a-t-il proposé un niveau B à la seconde candidate sélectionnée ? Comment le collège compte-t-il procéder pour trouver une solution au remplacement de l'agent démissionnaire ?' Le conseiller S. Kariger étant excusé pour la séance, la question n'est pas posée oralement et il est convenu que le DG enverra la réponse écrite à tous les conseillers.

2) C. Van Linthout : 'CPAS - décision de la Présidente de tenir de nouveau les réunions du Conseil de l'Action Sociale dans les locaux de la MRS Clairefontaine. En raison de la pandémie, les réunions du CAS se tenaient à la Salle des Mariages. Depuis décembre cependant, la Présidente a convoqué les réunions à la MRS. Par courrier adressé à la Présidente, la conseillère CPAS Visions Demain et nous même, avons demandé que l'on revienne sur ce changement en raison des risques inutiles de contagion que la présence des conseillers à la MRS font courir aux résidents et au personnel. Nous avons aussi souligné le fait que contrôler le CST des conseillers était illégal. Nous n'avons pas reçu de réponse à notre courrier dont copie en annexe (sinon une réaction du DG portant sur la procédure de mise un point à l'ordre du jour) . Le Collège disposant d'un pouvoir de tutelle sur toutes les décisions du CPAS, nous souhaitons savoir quelle est la position du Collège.

o sur la décision de tenir de nouveau les réunions à la MRS malgré les risques inutiles de contagion que cela entraîne ?

o sur le respect des règles démocratiques selon lesquelles il est illégal de contrôler le CST des conseillers souhaitant participer à la réunion du CAS ?

Le DG répond qu'en droit le collège n'a pas une autorité de tutelle pour dire au CPAS, entité juridique indépendante, de tenir ses séances du conseil en tel ou tel endroit. N. LACH répond que le DG du CPAS a posé la question à la tutelle et le CST ne peut pas être réclamé aux conseillers, par exercice de la démocratie. Pendant certaines phases de la pandémie, l'accès à la maison de repos était totalement interdit. Maintenant que l'interdiction est levée, il a été estimé qu'il fallait restaurer l'habitude de tenir les réunions du CAS à la maison de repos. Le personnel était demandeur d'être ainsi pris en compte. En outre, à 20h, il n'y a pas de risque de rencontrer beaucoup de résidents. On autorise les visiteurs à venir à la maison de repos, avec des masques.

3) M. Mullenders : 'Urbanisme - Projets de construction à Souvré - Un vaste projet de construction d'immeubles en lieu et place des maisons et du hangar situés à gauche du restaurant le Vi Mayeur Rue de Jupille fait l'objet de discussion préliminaire avec le Collège. Le projet de GOS Construction/ Luc Spits Rue de Jupille a été abordé lors du précédent Conseil et l'échevin a répondu très confiant que le recours au Conseil d'Etat était fondé uniquement sur des petits points de procédure. 4 jours plus tard, le Collège a retiré le permis avec l'accord du demandeur !!!! Pour les nouveaux projets, s'agit-il de détruire et remplacer tous les bâtiments existants ? Quelles sont les balises données concernant la densité, le gabarit des immeubles, l'impact sur le voisinage, l'organisation du parcage, etc. ? En raison de quels arguments le permis GOS Construction a-t-il été retiré ? Le projet va-t-il être abandonné, réduit, modifié pour répondre aux arguments ? Ou une nouvelle décision va-t-elle (a-t-elle) été reprise dans l'espoir que le requérant se laisserait ?' X. Malmendier : sur le projet à gauche, aucun projet n'est encore déposé. Sur le projet GOS Construction, le fonctionnaire délégué a trouvé que c'était un bon projet en centre ville. Le permis a été retiré, à la demande de GOS, pour mieux motiver en redéposant le dossier. L'échevin se dit ni pour ni contre personne, mais là c'est un bon dossier et il faut trouver tous les moyens d'apaisement.

4) M. Mullenders : 'Inondations - Situation 6 mois après - Les riverains visétois impactés ont-ils été tous pris en charge par les assurances, la ville a-t-elle mis en place un soutien pour aider les victimes? la ville a-t-elle fait une évaluation des procédures de secours, d'intervention et de communication, ...? quelles dispositions seront prises pour le nettoyage des berges notamment en aval du barrage de Lixhe le long du ravel (au point de vue pollution, visuel, touristique...) la ville collabore-t-elle avec la région à la mise à jour de la carte des aléas d'inondation (relevé des hauteurs maximales atteintes, évaluation de la vitesse de l'eau (faible, moyenne, forte), durée de la submersion, collecte de photos et de films...). La ville a-t-elle identifié, avec la région, les travaux d'infrastructures nécessaires pour réduire les impacts (érosions des berges, rehausse et consolidation des certaines digues, réseau d'égouttage,) ? Quelles sont les mesures de prévention des inondations ou de leurs dégâts en réflexion ou déjà prévues qui concernent notre commune (...) ?' F. Theunissen lui répond que ces inondations-ci n'ont pas trop impacté notre territoire et c'est une bonne chose. Les collaborations avec l'AIDE ont porté leurs fruits. Il y a encore des travaux à effectuer. Il n'y a pas eu d'éléments graves, à l'exception de quelques caves inondées. Nos services ont été efficaces et rapides sur les lieux. Beaucoup de prévention, notamment avec des sacs de sable. A un moment, on a décidé d'évacuer les zones menacées. Côté assurances, les agents administratifs et techniques ont prévenu les gens de prendre des photos. L'information est bien passée et aucune demande n'est arrivée à la commune. Il est vrai que les berges de la Meuse, le long du ravel, sont souillées par des plastiques qui ternissent, mais ce n'est pas le rôle de la commune et c'est difficile à faire. On a écrit au SPW pour faire ce nettoyage. On a des discussions pour tenter d'aboutir à des solutions. Le contrat rivière par exemple. On a beaucoup travaillé en solidarité avec les autres communes réellement sinistrées. On tente aussi avec les autres communes de trouver des solutions de bassin, comme pour la Julienne. Il y a des réunions régulières.

Questions d'actualité :

5) M. Mullenders : 'Environnement - Décision prise par le Collège le 17 janvier concernant la demande de Bee Green Wallonia de créer un incinérateur de déchets de bois B et une centrale à gaz sur le site CBR. Un collectif belgo-néerlandais a remis le 17 janvier une lettre ouverte au Collège lui demandant de ne pas octroyer le permis. Le Collège a octroyé le permis sans même prendre le temps d'examiner les arguments de cette lettre - voir ci-joint. Pourquoi ?' X Malmendier rappelle que c'est un processus commencé depuis 2 ans. Il y a eu des études. Les fonctionnaires wallons ont remis des rapports positifs. Le collège a dû prendre ses responsabilités, mais sous des conditions strictes. On incinère des bois non dangereux en fin de vie, qui ne peuvent plus être recyclés. Il faut en faire quelque chose. Ici c'est positif, pour créer de l'électricité et de l'énergie On a aucune autre solution quant à l'usage de ces bois-là. Le permis contient des exigences de nature à rencontrer les inquiétudes des citoyens. On tient compte aussi de la pérennisation de l'emploi à CBR. Et au-delà de l'emploi existant, il y aura là création d'emplois supplémentaires. Ce projet est du concret pour les énergies renouvelables. Enfin, pour les habitants de Loën, on a instauré une caution pour garantir la création d'une voirie de contournement. Au-delà du slogan, il faut prendre des dispositions : contre le nucléaire, contre la TGV, contre la biomasse. Quand on est contre tout, comment produi-

ra-t-on l'électricité des futurs véhicules électriques ? Nous ne sommes pas seuls dans ce dossier. Les instances wallonnes ont toutes été favorables. Le ministre lui-même a dit que le projet était éligible aux certificats verts. Quand on cumule tous ces éléments, le collège a pris ses responsabilités. C'est plus simple de dire non, mais en analysant calmement et sereinement pendant des mois, la décision courageuse a été prise. M. Mullenders ajoute que ces bois contiennent des peintures et des plastiques considérés comme dangereux. On est dans une zone déjà fortement polluée et c'est le projet qui fait déborder le vase. Pour les trois quarts de ces 85.000 tonnes de bois, ils viennent d'ailleurs et c'est un transfert de nuisance vers la Basse-Meuse. Ce projet ne fait que de la production d'électricité et la production de chaleur est hypothétique. Dans la transition énergétique, la biomasse a plusieurs visages. Quand on incinère du bois, on a un mauvais rendement et les bois qui ont stocké du CO2 pendant longtemps et ce CO2 est brusquement rejeté. La présidente lui demande d'abrèger dans le respect du ROI. Pour la pérennisation de l'emploi à CBR, cela n'a rien à voir. Les contribuables wallons paieront par les certificats verts. X. Malmendier ne veut pas répondre, car la démarche consiste à créer la peur et à être contre tout. B. Kinet demande quelles sont les exigences. X. Malmendier lui répond que toutes les conditions de la région wallonne ont été reprises et on a renforcé la périodicité des contrôles.

6) C. Van Linthout : 'Nature - Trois gros arbres ont été abattus sur le parking de l'Île Robinson. Que justifie cet abattage ? Une replantation sera-t-elle réalisée ? Si oui, qu'est-il prévu ?' F. Theunissen lui répond que les arbres ont été abattus parce qu'ils étaient malades et risquaient de tomber sur les voitures. Il y aura une replantation.

7) M. Mullenders ajoute une autre question d'actualité orale : 'Rénovation du charbonnage à Cheratte Bas. Le permis a été déposé. Quelles sont les contenus ? Commission ?' X. Malmendier répond succinctement. Procédure d'enquête. On fera une séance d'information au public.

11. Procès-verbal de la séance publique du 16 décembre 2021 - Adoption

Le Conseil,

À l'unanimité, ADOPTE:

le procès-verbal de la séance publique du 16 décembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 11.

PAR LE COLLEGE :

Le DG (Secrétaire communal),

La Bourgmestre,

CH. HAVARD

V. DESSART
